



Moselle

**ARRETE MUNICIPAL**

N° Archives 13.031

ARRETE MUNICIPAL n° 340/2013 – MK - en date du 01 octobre 2013 portant réglementation de circulation et du stationnement du Parking Saint Nabor, au droit du Chemin Mahon.

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-3, R.411-21-1 et R.411-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière , livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, Approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté municipal n°2011/001 portant autorisation d'ouverture au public du parking semi aérien sis rue de la Montagne / Chemin Mahon ;

ATTENDU qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'un parking a été réalisé Chemin Mahon ;

CONSIDERANT que la mise en service de ce parking nécessite une réglementation particulière de ses accès et sorties,

**- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter de la publication du présent arrêté, le parking dit « Saint Nabor » sera ouvert à la circulation et au stationnement des véhicules dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** - Un accès et une sortie séparés seront ouverts tant par le Chemin Mahon que par la rue de la Montagne.

.../...

**ARTICLE 3** - Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n°6/67 visé par M. le Sous-Préfet de Forbach le 20 juin 1967 sont complétées comme suit :

- ✓ **Sortie sur Chemin Mahon** :
- **Voie bénéficiant du panneau STOP** :  
Chemin Mahon.
- **Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt** :  
Sortie du parking Saint Nabor.
- ✓ **Sortie rue de la Montagne** :
- **Voie bénéficiant du panneau STOP** :  
Rue de la Montagne.
- **Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt** :  
Sortie du parking Saint Nabor.

**ARTICLE 4** – Il sera interdit de tourner à droite aux véhicules débouchant du parking Saint Nabor sur le chemin Mahon.

**ARTICLE 5** – Il sera interdit de tourner à gauche aux véhicules débouchant du Chemin Mahon sur la rue du Général De Gaulle.

**ARTICLE 6** – La circulation et le stationnement des véhicules, dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes et dont la hauteur excède 2,10 m seront interdits parking Saint Nabor.

**ARTICLE 7** – Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

**ARTICLE 8** – Les usagers seront avisés des dispositions intervenues par la mise en place sur les zones réglementées de signalisations verticales et horizontales conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 9** - MM. le Directeur Général des Services, le Responsable Prévention / Sécurité, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivants sa date de publication.

Saint-Avold, 01 octobre 2013

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué ✓



J.M. SCHAMBILL